



## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION DE SERVICES FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**

Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 11755600175 auprès du préfet d'Ile-de-France

### **1. OBJET ET CHAMP CONTRACTUEL**

1.1. Les présentes conditions générales de prestation de services (CGPS) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles ESCP Europe s'engage à réaliser une prestation de formation dans le cadre de la formation professionnelle continue.

1.2. Elles s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du client et notamment dans ses conditions générales d'achat.

1.3. Pour certaines formations, des conditions particulières de prestation de services remplacent ou complètent les présentes CGPS. Les conditions particulières de prestation de services peuvent figurer à la suite des présentes CG de prestation de services ou sur le devis ou le bon de commande ou être transmises au client en accompagnement de l'un de ces documents. En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente et les présentes CGPS, les dispositions des conditions particulières de prestation de services prévalent.

1.4. Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes CGPS serait déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.

1.5. ESCP Europe peut modifier à tout moment les présentes CGPS. Les CGPS applicables sont celles qui ont été remises au client et acceptées par ce dernier.

### **2. DÉFINITIONS**

- Formation inter-entreprises : formation dont le contenu est décrit dans la brochure, le catalogue de la formation ou sur le site <http://www.escpeurope.eu/> réalisée dans nos locaux ou ceux de nos partenaires ;

- Formations diplômantes (reconversion professionnelle pour adultes) : parcours de formation diplômante associant ou non des stages ;

- Formation intra-entreprise : formation réalisée sur mesure pour le compte d'un client sur le site du client ou dans d'autres locaux ;

- Client : personne morale ou physique qui achète la prestation ;

- Stagiaire : personne physique qui bénéficie de la formation.

### **3. PRISE EN COMPTE DES INSCRIPTIONS**

3.1. Pour les clients personnes morales : l'inscription n'est validée qu'à réception de l'acompte, s'il y a lieu (montant indiqué sur la convention de formation ou le bon de commande valant convention de formation) et de la convention ou du bon de commande valant convention de formation, signé et revêtu du cachet de l'entreprise.

3.2. Pour les personnes physiques : l'inscription n'est validée qu'à réception du contrat de formation signé et d'un acompte de 30% du prix de la formation. Le versement de cet acompte ne peut être exigé qu'à l'expiration du délai de rétractation de 10 jours qui court à compter de la signature de ce contrat.

3.3. Pour les formations diplômantes : l'inscription est en outre subordonnée à la décision d'admission prononcée par le jury ou de l'autorité décisionnaire.

### **4. RESPONSABILITÉ**

4.1. Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur applicable aux locaux concernés, lequel est porté à sa connaissance.

4.2. ESCP Europe ne peut être tenu responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires.

4.3. Il appartient au client et/ou au stagiaire de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

### **5. PRIX - MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT**

5.1. Les prix sont indiqués sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation. Ils sont nets de taxes, ESCP Europe n'étant pas assujettie à la TVA par application de l'article 261 al 4-4 du Code général des impôts.

5.2. Les modalités de facturation et de paiement sont précisées sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation.

### **6. PRISE EN CHARGE PAR UN ORGANISME TIERS**

6.1. Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCA...), il appartient au client/stagiaire :

- de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné ;

- d'indiquer explicitement sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation et/ou le document Financement quel sera l'organisme tiers à facturer, en indiquant précisément son nom et son adresse.

6.2. Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à ESCP Europe avant le premier jour de la formation, les frais de formation sont intégralement facturés au client. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat est facturé au client.

6.3. Dans le cas où l'organisme tiers n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, un abandon ou pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du prix de la formation, qui lui est donc facturé.

### **7. PENALITÉS DE RETARD ET SANCTIONS EN CAS DE DEFAUT DE PAIEMENT**

7.1. Des pénalités de retard sont exigibles le jour suivant la date limite de paiement, sans qu'un rappel soit nécessaire. Le taux de ces pénalités est égal à trois fois le taux d'intérêt légal connu au moment de la conclusion de la convention.

7.2. Pour les clients personnes morales :

Conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, si la facture n'est pas réglée dans les délais fixés précédemment, tout retard de paiement entraînera de plein droit l'exigibilité de pénalités de retard d'un montant équivalente à un taux égal au taux d'intérêt légal majoré de 10 points et d'une indemnité forfaitaire minimale de 40 (quarante) euros pour frais de recouvrement, dues de plein droit, sans qu'un rappel soit nécessaire.

7.3. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours calendaires, ESCP Europe se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir et de mettre fin à la convention de plein droit.

### **8. CONVOCATION ET ATTESTATION DE PRESENCE**

8.1. Une lettre de convocation indiquant le lieu exact et les horaires de la formation est adressée au client. ESCP Europe ne peut être tenu responsable de la non réception de celle-ci par les destinataires, notamment en cas d'absence du stagiaire à la formation.

8.2. Une attestation de présence, établie en conformité avec les feuilles d'émargement, est adressée au client et/ou au stagiaire après chaque formation.

### **9. REFUS DE COMMANDE**

Dans le cas où un client passerait une commande, sans avoir procédé au paiement des commandes précédentes, ESCP Europe sera en droit de refuser d'honorer la commande et de délivrer la prestation de formation concernée, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

### **10. ANNULATION - REPORT - CESSATION ANTICIPÉE - ABSENCES**

Toute annulation doit faire l'objet d'une demande écrite (e-mail, courrier).

10.1. Par le client personne morale

- Lorsque la demande d'annulation est reçue par ESCP Europe entre 30 et 15 jours calendaires avant le début de la formation, ESCP Europe retient l'acompte (ou le facture s'il n'a pas été payé).

- Dans le cas où la demande est reçue entre 15 et 1 jours calendaires avant le début de la formation, ESCP Europe retient l'acompte (ou le facture s'il n'a pas été payé) et facture 50 % du prix total de la formation à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

- Toute annulation à la date du début de la formation ou non présentation du stagiaire entraîne la facturation du prix total de la formation à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

- Une fois la formation commencée, toute annulation ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

- Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture. Elles ne peuvent en aucun cas être imputées sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle.

10.2. Par le client personne physique

- Lorsque la demande d'annulation est reçue par ESCP Europe après l'expiration du délai de rétractation et avant le début de la formation, ESCP Europe retient l'acompte (ou le facture s'il n'a pas été perçu), s'il y a lieu, sauf cas de force majeure.

- Une fois la formation commencée, lorsque, par suite de cas de force majeure dûment reconnu (événement imprévisible, insurmontable et étranger à la personne), le client personne physique est dans l'impossibilité de poursuivre la formation, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au *pro rata temporis* de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées. En l'absence de force majeure, une fois la formation commencée, toute annulation, abandon ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

- Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture.

### 10.3. Par ESCP Europe

- ESCP Europe se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre minimal de participants n'est pas atteint.
- En cas d'annulation par ESCP Europe, les sommes versées sont remboursées au client.
- En cas de report, ESCP Europe propose de nouvelles dates : si le client les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session de stage ; si le client les refuse, ces sommes lui sont remboursées.
- En cas de cessation anticipée de la formation par l'établissement pour un motif indépendant de sa volonté, le contrat et/ou la convention sont résiliés de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue par le contrat et/ou la convention, déduction faite des cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.
- Dans tous les cas, l'annulation ou le report du stage de formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

### 11. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En vue d'assurer le respect des droits de propriété intellectuelle, le client et/ou le stagiaire s'interdit toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation ou diffusion à des membres de son personnel non participant à la formation ou à des tiers, des contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, ...) utilisés dans le cadre des formations, sauf autorisation expresse ESCP Europe. Toute violation de cette interdiction pourra donner lieu à des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

### 12. CONFIDENTIALITÉ

ESCP Europe, le client et le stagiaire s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents, quelles que soient leur forme et leur nature (économiques, techniques, commerciaux, ...), auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat et/ou de la convention.

### 13. INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

En signant la convention, pour permettre à ESCP Europe de gérer les différents aspects de la relation et respecter ses obligations contractuelles, l'entreprise et les personnes physiques qui la représentent (signataire, contact administratif, DRH, autres personnes,...) autorisent l'utilisation de leurs données par ESCP Europe pour l'ensemble des démarches liées à la mise en œuvre de la convention.

Il est précisé que les données nécessaires à la scolarité devront être conservées. Si le stagiaire décide d'exercer son droit de suppression des données le concernant avant la fin de sa scolarité, il sera alerté par les services d'ESCP Europe des conséquences que cela emporte et s'il confirme sa décision il sera réputé renoncer purement et simplement à sa scolarité et sera considéré comme démissionnaire.

Il est précisé que les données nécessaires au financement de la scolarité devront être conservées. Si le stagiaire ou le Payeur exerce son droit de suppression des données le concernant avant la fin de sa scolarité ou avant la fin du financement de la scolarité, le stagiaire ou le Payeur sera alerté par les services d'ESCP Europe et, s'il confirme son souhait concernant cette suppression, l'ensemble des sommes encore dues deviendra immédiatement exigible et ce malgré tout accord de paiement échelonné, le défaut de paiement entraînant la suspension de la scolarité.

Ces données permettent également à ESCP Europe de mieux connaître le client ou de lui adresser des informations et des offres ciblées.

\* Si le client le souhaite, ses coordonnées (téléphone / email) pourront être communiqués à des tiers afin qu'il puisse recevoir des informations sur leurs produits et services par ces médias. Le client doit manifester son accord exprès.

Notamment, en cochant les cases prévues à cet effet au terme du contrat ou de la convention le client accepte que :

- ESCP Europe adresse au client par voie de courrier postal, courrier électronique ou de SMS, toute information concernant ses produits et services ;
- ESCP Europe puisse céder les données collectées le concernant à des sociétés tierces afin de mieux connaître le client ou de lui adresser des informations commerciales ;
- ESCP Europe puisse céder les données du client collectées concernant les diplômes et/ou certifications obtenus à des sociétés en charge de la diffusion de ce type d'informations ou puisse les transmettre à d'autres écoles ou à des entreprises intéressées par le parcours du client ;

Pour manifester son accord le stagiaire, le client, l'entreprise et les personnes physiques qui la représentent, doivent cocher la ou les case(s) prévue(s) à cet effet en fin du contrat ou de la convention.

Certaines données des stagiaires, du client, de l'entreprise et des personnes physiques qui la représentent seront également conservées par ESCP Europe dans les délais qui lui sont imposées par la législation afin de répondre à ses obligations légales.

Les données peuvent en toute hypothèse être conservées et utilisées, sans limitation de durée, à des fins de statistiques ou de recherche scientifique ou historique, dès lors qu'elles sont anonymisées et respectent le cadre légal.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, le stagiaire, le client, l'entreprise et les personnes physiques qui la représentent disposent d'un droit d'accès, de modification, d'opposition et de suppression des données personnelles le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

- soit par courrier au « SERVICE DATA PROTECTION OFFICER – ESCP Europe », 3 rue Armand Moisant 75015 Paris ;
- soit par courriel : [dataprotection@escpeurope.eu](mailto:dataprotection@escpeurope.eu).

La demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature de son titulaire et préciser l'adresse à laquelle doit être transmise la réponse. Une réponse lui sera alors adressée dans un délai de 2 mois suivant la réception de la demande.

\* En signant les présente CGPS, le Client et l'entreprise autorisent ESCP Europe à utiliser leur dénomination, et pour l'entreprise son logo et à les diffuser dans toute manifestation ou pour toute démarche publicitaire ou promotionnelle ou de communication, tant en interne qu'en externe, d'ESCP Europe, en France métropolitaine et en Europe, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

En ce qui concerne ce droit d'utilisation, la publication ou la diffusion de la dénomination et/ou du logo, ainsi que les légendes et les commentaires accompagnant ces publications ou cette diffusion, ne pourront en aucun cas porter atteinte à la dignité, à la vie privée et à la réputation du Client et/ou de l'entreprise.

Le Client/l'entreprise peut à tout moment revenir sur cette autorisation. Pour ce faire il devra en informer par courrier ESCP Europe à l'adresse suivante : ESCP Europe – Direction Communication – 79 avenue de la République, 75011 Paris.

La prise en considération de cette demande sera effective 15 jours après la réception de ce courrier.

### 14. DROIT APPLICABLE-TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Toutes les contestations relatives aux ventes de biens et services conclus par ESCP Europe, ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française. Tout litige relatif aux contrats ou conventions de formation fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable, à défaut la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent.

#### Pour les personnes physiques :

La personne physique est informée de la possibilité de recourir à une procédure de médiation conventionnelle et qu'il peut saisir le Médiateur Académique de Paris pour tout différent l'opposant à ESCP Europe. Les coordonnées du Médiateur Académique de Paris sont les suivantes :

- par courrier : Médiateurs Académiques - Académie de Paris, 47 rue des écoles 75005 Paris ;
- par voie électronique : soit [https://www.ac-paris.fr/portail/cms/p2\\_1227766/saisine-par-voie-electronique](https://www.ac-paris.fr/portail/cms/p2_1227766/saisine-par-voie-electronique), soit [mediateur.acad@ac-paris.fr](mailto:mediateur.acad@ac-paris.fr)

### DATE, SIGNATURE ET CACHET DE L'ENTREPRISE